

Secteur Afrique
Affaire suivie par : Toufik ROUBI
toufik.rouibi@diplomatie.gouv.fr

Paris, le - 5 JAN. 2021

A

Monsieur Alain AHOZI
La Farandole internationale
Abidjan - Côte d'Ivoire

Monsieur le Chef d'établissement,

Vous avez déposé pour votre établissement une demande d'aide dans le cadre de la phase 2 du plan d'urgence. Votre demande a été étudiée par les services centraux de l'AEFE et validée au cours de la commission du 7 décembre 2020.

Cette dernière a prononcé un avis favorable concernant votre établissement en attribuant la somme totale de 22 385 €. Ce montant représente une participation financière maximale de 50% du coût des actions retenues.

Conformément au dispositif arrêté par le conseil d'administration de l'Agence, ce taux est calculé en fonction du pourcentage de perte d'effectifs totale des niveaux homologués constatée lors l'enquête annuelle.

Les actions en faveur de la relance de l'activité sont prises en compte à partir d'une baisse constatée supérieure à 5% des effectifs des niveaux homologués.

Cette subvention est une contribution financière à la réalisation des actions que l'établissement s'est engagé à mettre en œuvre sous sa responsabilité. L'attention de l'établissement est appelée sur le **cofinancement** qu'il s'est engagé à apporter pour la réussite de ces actions et qu'il devra justifier au moment du compte rendu d'utilisation de la subvention. A défaut, l'Agence pourra lui demander le reversement partiel ou total de la subvention attribuée.

Je vous invite à informer la communauté scolaire de l'aide apportée par l'Agence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef d'établissement, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur de l'AEFE
et par délégation
la secrétaire générale adjointe

Clotilde FAYET

Le Directeur général,

Olivier BROCHET